

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - Mme Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M.-P. LACHE) - Mme Isabelle SEMBEIL (donne procuration à Mme C. CIANNI) - Mme Christelle VANNEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
01/09/2022	SPECTACLE BACHAR MAR-KHALIFE LE 22/10/2022 A LA CIGALIERE	SARL ASTERIOS SPECTACLES	6 330,00 €	16/11/2022
29/09/2022	CONCERT SOLO MARIE SIGAL LE 1er OCTOBRE 2022 A LA CIGALIERE	KHANOPE	663,00 €	16/11/2022
25/08/2022	SPECTACLE TROIE AVEC LE CONCOURS DE MALIK DJOUDI LE 19/11/2022 A LA CIGALIERE	W SPECTACLE	7 385,00 €	16/11/2022
08/07/2022	SPECTACLE ALEX VIZOREK AD VITAM LE 15/10/2022 A LA CIGALIERE	TS3	10 000,00 €	16/11/2022
01/06/2022	PARADE LE 18/06/2022 A L'OCCASION DU PARATGE	ASSOCIATION JOYEUSE GRAVITE	1 480,00 €	16/11/2022

08/09/2022	INITIATION DECOUVERTE DE LA PRATIQUE DU CIRQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE LE 22/10/2022 A LA MEDIATHEQUE	L'ASSOCIATION MYCELIUM	180,00 €	16/11/2022
08/09/2022	RENCONTRE LITTERAIRE A LA MEDIATHEQUE LE 9/12/2022	GILLES MORATON	176,00 €	16/11/2022
05/09/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "PARTIR POURQUOI FAIRE ? OU L'ODYSEE D'UN CONTREBASSISTE DANS L'ŒUVRE DE LEWIS CARROLL" A LA MEDIATHEQUE LE 21/10/2022	LA SOJA	450,00 €	16/11/2022
05/09/2022	SPECTACLE "CONTES DE NOËL" A LA MEDIATHEQUE LE 10/12/2022	ASSOCIATION JDB PRODUCTION JE DIS BRAVO	383,00 €	16/11/2022
01/06/2022	MUSICIEN ROUYRE MICHEL LE 4/09/2022 SUR LA PROMENADE	ROUYRE MICHEL	250,00 €	16/11/2022
18/05/2022	REPRESENTATION SCENIQUE DU DUO GET BACK LE 1/09/2022 A L'OCCASION DES JEUDIS DES PRODUCTEURS	ASSOCIATION ADAM ROCK	400,00 €	16/11/2022
01/09/2022	PRESTATION DE MR LIONEL BALARD A LA MEDIATHEQUE LES 17,18 et 19/11/2022 DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "ROBINSON CRUSOE OU LE DESSEIN D'UNE ILE"	MONSIEUR BALARD LIONEL	250,00 €	16/11/2022
02/09/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE DES 3 ARTISTES PAULINE HACHETTE JEAN-LAURENT PERNIN ET ADRIEN MERER LA PETITE ENTOURLOUPE LE 9/09/2022	L'ASSOCIATION UN TEMPS FESTIF	1 491,00 €	16/11/2022
03/10/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE ANTIDOTE LE 22/10/2022 A LA CIGALIERE	L'ASSOCIATION ATARRAYA PRODUCTIONS	495,85 €	16/11/2022

### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
06/10/2022	CONTRAT DE SURVEILLANCE ADOUCISSEUR ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON	CULLIGAN	214,10 €/La visite	16/11/2022
30/08/2022	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CAPTURES DE PIGEONS PAR UTILISATION DE CAGES DE CAPTURE	SACPA PIGEONS CONTRÔLE	405,60 €/Passage	16/11/2022

### Tarifs

N° DECISION	DATE	OBJET	DATE CONSEIL MUNICIPAL
394	14/09/2022	TARIFS FOIRE AU GRAS POUR 2022	16/11/2022

Pas de questions ni observations.  
S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

## **2. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement**

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004 relative aux AF/ASA, le Préfet a la possibilité de procéder par acte motivé à la dissolution des ASA considérées comme inactives.

C'est le cas de l'AF de Remembrement qui a son siège sur la commune de Sérignan.

Le Conseil municipal s'était réuni lors des séances du 16 juillet 2012 et du 14 octobre 2019 pour se prononcer sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.

Cette association, autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 1965, avait pour but d'accélérer l'aménagement agricole et le remembrement des terres.

Or, depuis le dernier renouvellement du bureau validé par arrêté préfectoral du 9 juin 1987 pour une durée de 6 ans, cette association ne fonctionne plus, le président est décédé ainsi que quasiment tous les membres du dernier bureau.

Les délibérations n°18 et CM20191410\_07 ne constituent que des délibérations de principe.

Il convient de confirmer les précédentes délibérations afin de permettre de prononcer la dissolution de l'Association foncière et ensuite de réintégrer ses soldes bilanciers dans la comptabilité de la commune.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **3. Exercice 2022 – Décision budgétaire modificative n°2 (M14)**

Présentation : Cathy CIANNI

Depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires apparaissent nécessaires pour permettre la poursuite de l'activité mais également de nombreuses écritures d'ordre préalables au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette décision porte sur les équilibres suivants :

En section de fonctionnement pour 390 194 euros

En section d'investissement pour 619 297 euros

Il est proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

En section de fonctionnement

chapitre D011 charges à caractère général : - 228 076 euros

chapitre D012 charges de personnel : + 163 000 euros

chapitre D66 charges financières : + 10 000 euros

chapitre D042 opérations d'ordre entre sections : + 445 270 euros

chapitre R013 atténuations de charges : + 30 000 euros

chapitre R70 produits de services : + 10 000 euros

chapitre R73 impôts et taxes : + 156 299 euros

chapitre R74 dotations et participations : + 18 000 euros

chapitre R75 autres produits de charge courante : + 3 600 euros

chapitre R77 produits exceptionnels : + 38 500 euros

chapitre R042 opérations d'ordre entre sections : + 133 795 euros

En section d'investissement  
chapitre D204 subventions d'équipement versées : + 16 800 euros  
chapitre D21 immobilisations incorporelles : + 364 577 euros  
chapitre D13 subventions : + 104 125 euros  
chapitre D040 opérations d'ordre entre sections : + 133 795 euros  
chapitre R13 subventions : + 174 027 euros  
chapitre R040 opérations d'ordre entre sections : + 445 270 euros

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

#### **4. Exercice 2023 – Débat d'orientations budgétaires**

Présentation : Cathy CIANNI

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités d'au moins 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission finances s'est réunie préalablement.

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations figurant au rapport annexé.

Monsieur BENEZECH remercie les services municipaux pour la clarté et le caractère pédagogique du document qui était annexé à l'ordre du jour en complément de la note de synthèse. Concernant les impôts, Monsieur BENEZECH souhaite connaître les intentions de la majorité municipale dans la mesure où les bases d'imposition devraient augmenter de presque 7% sous l'effet de l'inflation. Quel est le taux prévu ?

En réponse, il est rappelé que les dépenses subies par la collectivité atteindront 600K€ avant même que l'exercice ne commence. Les besoins sont aujourd'hui estimés à près d'un million d'euros. Le produit des taxes locales représente en 2022, 5 millions d'euros, le besoin de financement correspond donc à 20% de l'imposition actuellement perçue.

Le taux de foncier est aujourd'hui fixé à 44.06%, on peut donc imaginer une augmentation de 6 à 7 points. Néanmoins, l'inflation prise en compte pour l'évolution des bases ne sera connue que début décembre (inflation de novembre à novembre). De la même façon, le gouvernement envisage de rendre 5 000 communes supplémentaires éligibles à la possibilité de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Si Sérignan en bénéficie, cela pourrait permettre de partager l'effort entre les contribuables.

Monsieur DUPIN rappelle les contraintes qui pèsent sur la collectivité et s'étonne de l'inquiétude de Monsieur BENEZECH qui, il y a quelques semaines, tentait de tirer profit d'un fait divers pour réclamer des embauches supplémentaires de policiers. Le pourcentage d'augmentation n'est pas encore connu mais il sera effectivement à deux chiffres.

Pour compléter, Monsieur le Maire rappelle des incohérences du décompte de population nettement en retard par rapport au réel de Sérignan.

Monsieur SANTACREU évoque les besoins en services publics, notamment pour les populations du nouveau quartier de la Galine. Si chacun peut souhaiter préserver les contribuables, il reste nécessaire de répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il se rendra au congrès des maires où les élus locaux espèrent pouvoir faire entendre leurs difficultés au gouvernement. Il assure que la commune veillera aux dépenses mais qu'elle le fera avec discernement pour ne pas non plus pénaliser le tissu économique local.

Pour conclure, Monsieur BENEZECH prend note de ces différents éléments sur le volume d'augmentation d'impôts envisagé en contradiction avec les promesses de campagne. Il préconise d'explorer les possibilités de mutualisation d'achats.

En réponse, il est rappelé que la commune participe à de nombreux groupements (électricité, urbanisme, médecine préventive, informatique, téléphonie...).

Monsieur le Maire se félicite de la teneur du débat.

**A l'unanimité, le Conseil prend acte du débat.**

## **5. Corrections sur exercices clos**

Présentation : Cathy CIANNI

Dans le cadre du passage à la M57, il convient de procéder à la régularisation de certaines écritures.

Certaines subventions ont été perçues sur les années antérieures et n'ont pas été transférées au compte de résultat. En effet, ces subventions d'investissement doivent être amorties chaque année pour une quote-part.

Cela ne nécessite pas d'opérations budgétaires, il n'y a de ce fait, rien à prévoir au BP 2022, cependant il est nécessaire d'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Crédit c/13911 pour le montant de 327 904,61 €
- Crédit c/13912 pour un montant de 332 301,26 €
- Crédit c/13913 pour un montant de 24 433,27 €
- Débit c/1068 pour un montant de 684 639,14 €

Une autre anomalie comptable a été constatée sur le compte 2761, il s'agit d'une dépense d'eau et d'assainissement. Ce compte doit être soldé par opération non budgétaire :

- Crédit c/2761 pour le montant de 61 408,74 €
- Débit c/1068 pour le montant de 61 408,74 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures soumises.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**6. Convention avec le syndicat mixte Hérault Energies pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Raymond Lambert**

Présentation : Jean-Marie LAYE

En prévision de futurs travaux de réfection de la rue Lambert, il apparaît opportun d'engager d'ores et déjà les études liées à l'enfouissement des réseaux aériens.

Pour ce faire, le syndicat mixte Hérault Energies est susceptible d'accompagner la commune et de réaliser les études préalables.

Les travaux sont estimés par le syndicat à hauteur de 128 400 euros dont 42 100 euros pris en charge par ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**7. Tarifs des publicités du magazine municipal**

Présentation : Jacques DUPIN

Les annonceurs qui figurent dans le magazine municipal font l'objet d'une tarification qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Il est proposé de procéder à des ajustements comme suit :

1/8 page : 100 € TTC

1/4 page : 190 € TTC

1/2 page : 350 € TTC

1 page : 660 € TTC

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**8. Délégation de service public – Fourrière automobile – Avenant**

Présentation : Christian BUSEYNE

La convention de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la Ville ayant été passée avec la société AACCR CARLES pour une durée d'un an renouvelable deux fois douze mois, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une nouvelle période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'avenant avec la SARL AACCR CARLES.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **9. Avenant à la Convention Bourg-Centre avec la Région Occitanie**

Présentation : Monsieur le Maire

La Région propose de mettre à jour la convention Bourg-Centre avec la ville et l'agglomération afin de prendre en compte les nouveaux projets de la collectivité. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour la préparation de cet avenant qui sera ultérieurement soumis sous sa forme définitive au Conseil municipal.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **10. Demandes de subvention à la Région Occitanie dans la cadre de la Convention Bourg-Centre**

Présentation : Monsieur le Maire

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région pour plusieurs projets de la Commune qui doivent être réalisés durant les deux prochains exercices et qui sont inscrits à l'avenant de la Convention Bourg-Centre.

Il propose de solliciter l'aide de la région Occitanie pour les projets suivants :

- Création d'un mail paysager avec piste cyclable reliant le Boulevard R. Audoux à la rue R. Salengro
- Requalification du quartier de l'école maternelle F. Buisson
- Création d'une liaison multimodale
- Création de parcours sportifs dans plusieurs quartiers
- Extension du parc de BMX – Terres de Jeux
- Réfection du complexe sportif M. Aïta
- Plan de protection de la Collégiale Nd de Grâce

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **11. Demande de subvention dans le cadre du projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Dans le cadre de son opération de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme ACTEE au titre des études et diagnostics comme de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet.

La subvention pourrait atteindre un total de 14 920 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**12. Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Projet de rénovation de l'éclairage public Phase 2**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2023, au titre des études et diagnostics comme de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet de rénovation de l'éclairage public Phase 2. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière la plus importante possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**13. Demandes de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Dans le cadre de deux opérations visant à la maîtrise énergétique, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du syndicat Hérault Energies, auquel elle adhère. Les opérations concernées sont, d'une part, le remplacement des horloges astronomiques permettant la programmation de l'extinction des feux, et d'autre part, le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville, aujourd'hui composées de simples vitrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**14. Financement de l'action de la psychologue scolaire**

Présentation : Florence LACAS-HERAIL

Notre commune, ainsi que les communes scolarisant des élèves bénéficiant des interventions de la psychologue scolaire, participent à hauteur de 1€ par enfant scolarisé dans leurs écoles. Une association a été créée afin de pouvoir regrouper le financement de l'action de cette psychologue, qui utilise du matériel spécifique pour son travail.

Afin de pouvoir payer la contribution qui est due, il est proposé de renouveler la convention avec cette association et dont une copie figure à la présente délibération, sur la base du nombre d'enfants scolarisés en élémentaire soit un montant de 422 €.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**15. Fixation du montant de la participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2022-2023**

Présentation : Florence LACAS-HERAIL

La commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non sériignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.



Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire et périscolaire.

Le coût de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989 est détaillé ci-après :

**Nombre enfants : 406**

<b>2021 pour 2022</b>			
<b>N° de Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Coût par élève</b>
60611	Eau et assainissement	5 930,65	15,36
60612	Energie Electricité	24 482,73	63,43
60621	Combustibles	5 647,62	14,63
60631	Fournitures d'entretien	9 881,66	25,60
60632	Fournitures petit équipement	4 997,55	12,95
6067	Fournitures scolaires	22 340,23	57,88
6068	Autres matières et fournitures	593,82	1,54
6135	Locations mobilières	8 196,88	21,24
615221	Entretien et réparations sur bâtiment	15 516,26	40,20
6156	Maintenance	2 804,62	7,27
6261	Frais affranchissement	94,41	0,24
6262	Frais télécommunications	3 209,53	8,31
6283	Frais nettoyage des locaux	-	-
6284	Redevance pour services rendus	-	-
6042	Achats prestations de services (classes découvertes)	4 986,00	12,92
63-64	Salaires	3 034,95	7,86
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>111 716,91</b>	<b>289,42</b>
63-65	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 13 enfants	5 758,26	442,94
<b>Total par enfant ULIS avec AVS supplémentaire</b>			<b>732,37</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 est fixée à 732.37 € par élève.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **16. Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Présentation : Florence LACAS-HERAIL

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au règlement de fonctionnement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Présentation du personnel p3 avec la responsable de la structure
- Intégration du référent santé p4-5 ainsi que de la psychothérapeute p5
- La réunion de rentrée p9 n'est plus systématique mais en fonction de l'évolution de la structure
- Le premier paragraphe des transmissions p11 qui se font dans le hall.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**17. Projet d'établissement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Présentation : Florence LACAS-HERAIL

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet d'établissement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Le personnel qualifié p2 avec la directrice et l'adjointe
- Les intervenants extérieurs p4, ajout de la psychothérapeute
- Le travail en équipe p5, le premier paragraphe a été modifié pour parler des actions de la psychothérapeute
- Le paragraphe de la bienveillance p11 a été modifié pour appuyer le fait que toute forme de violences est interdite.
- La réunion de rentrée p12 n'est plus systématique mais en fonction de l'évolution de la structure.
- Le premier paragraphe des transmissions p12 qui se font dans le hall
- Ajout d'un paragraphe environnement p17 dans éveil et jeu.
- Les antibiotiques fermés sont acceptés dans le paragraphe maladie p22.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**18. Convention de partenariat avec la société Languedoc Isolation et le Rugby Club Plages d'Orb pour la mise en place d'un afficheur de score au complexe sportif Marcellin Aïta**

Présentation : Robert SALAMERO

La société Languedoc Isolation propose d'acquérir un afficheur de score qu'elle fera installer à sa charge sur le support déjà installé au niveau du stade d'honneur du complexe sportif Marcellin Aïta. Elle en fera don à la commune en contrepartie d'un affichage publicitaire de l'entreprise sur ce panneau. Avant l'installation de la publicité, un nettoyage du support et sa réfection peinture seront assurés par la société Languedoc Isolation. Puis le nettoyage de ce support et de l'afficheur sera assuré par le Rugby Club Plages d'Orb. La commune prendra à sa charge les éventuelles réparations nécessaires à son bon fonctionnement durant 5 ans à compter de sa mise en marche.

Une convention formalise les obligations et les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur Philippe POMMIER ne prend part ni au débat ni au vote.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**19. Marché public d'études – Etudes en phase conception et réalisation pour le confort thermique dans les écoles – Choix de l'entreprise**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, avec pour objectif l'amélioration du confort thermique dans les 3 écoles de la commune.

Un problème récurrent se pose dans notre commune depuis de nombreuses années : l'inconfort thermique dans les écoles, durant la période chaude. Le mécontentement des parents d'élèves se fait régulièrement sentir. Parmi les solutions immédiates prônées pour remédier à ce problème, on trouve le rafraichissement des salles de classe. Il convient de bien la prendre en considération et travailler à proposer des solutions pérennes, simples qui permettent un vrai confort thermique dans les salles de classe.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme : études en phase conception et une tranche optionnelle : réalisation.

Au terme de cette consultation, 2 entreprises ont répondu ; seule une candidature est recevable, l'autre offre étant incomplète.

L'offre a été analysée. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise ENERGIS ENGINEERING pour un montant de 4 800.00 euros HT soit 5 760.00 euros TTC pour la tranche ferme et 900, 1 600, 2 400 ou 3 040 euros HT pour la tranche conditionnelle en fonction du montant des travaux.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**20. Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la rue Marie Curie conclu avec la société EIFFAGE**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marie Curie, la commune a conclu un marché avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant initial de 509 220.86 euros HT.

Au cours du chantier, différentes adaptations ont été rendues nécessaires en raison de la configuration des lieux ou à la suite de demandes complémentaires de la collectivité.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 38 048 euros HT qu'il convient d'intégrer par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser la signature des actes.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**21. Avenants aux marchés de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade, la commune a conclu des marchés en neuf lots séparés.

Au cours du chantier, différentes adaptations ont été rendues nécessaires en raison de la configuration des lieux ou à la suite de demandes complémentaires de la collectivité.

Il convient d'intégrer ces travaux supplémentaires par voie d'avenant comme suit :

- Lot 1 "Gros-œuvre", conclu avec la société MEDITRAG : avenant 3 pour un montant de 7 286.94 euros HT et avenant 4 pour un montant de 8 907.92 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 120 758.65 euros HT.
- Lot 4 "Menuiseries extérieures", conclu avec la société MENUISERIES MIRANDA : avenant 1 pour un montant de 2 632.78 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 10 373.79 euros HT.
- Lot 6 "Electricité-Chauffage-Climatisation", conclu avec la société SAS AXELIS ENERGIE : avenant 1 pour un montant de 4 196.45 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant de 14 008.02 euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver lesdits avenants et d'autoriser la signature des actes.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **22. Modification de la délibération instituant le RIFSEEP pour les fonctionnaires**

Présentation : Roselyne PESTEIL

Depuis 2018, le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par délibérations dans les limites réglementaires.

Il apparaît nécessaire de faire quelques modifications de nos délibérations pour faciliter leur application et éviter des difficultés d'interprétation.

C'est l'objet des deux délibérations, l'une concernant les fonctionnaires, l'autre concernant les agents contractuels.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **23. Modification de la délibération instituant le RIFSEEP pour les contractuels**

Présentation : Roselyne PESTEIL

Délibération identique à la précédente mais qui concerne le personnel contractuel.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **24. Adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Présentation : Roselyne PESTEIL

En matière d'action sociale, le personnel communal bénéficie aujourd'hui de la possibilité d'adhérer, moyennant cotisation, à l'association locale "GOS de Sérignan" dont les prestations restent limitées aux possibilités financières et organisationnelles de la structure. Chaque année, la commune participe financièrement, par voie de subvention, à l'équilibre budgétaire en fonction du nombre d'adhérents.

Afin de faire bénéficier les agents de davantage de prestations, une réflexion a été engagée par les représentants du GOS pour que la commune et le CCAS puissent adhérer à une structure plus large offrant des prestations plus étendues dans de nombreux domaines (événements familiaux, enfance, culture, sports, loisirs...).

Le coût annuel de l'adhésion par agent bénéficiaire est de 212 euros.

Seraient bénéficiaires : les fonctionnaires dès leur prise de fonction dans la collectivité, les agents contractuels après un délai de présence continue d'un an au sein des effectifs.

Il est donc proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de désigner les correspondants et d'autoriser la signature des actes correspondants.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **25. Mise à jour du tableau des effectifs – Emplois fonctionnels**

Présentation : Roselyne PESTEIL

Les emplois administratifs et techniques de direction couramment appelés « emplois fonctionnels » sont des emplois permanents des collectivités territoriales et leurs établissements. Ils ne constituent pas de cadres d'emplois mais sont dotés de dispositions statutaires particulières.

Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 alors que les emplois techniques de direction relèvent des décrets 90-128 et 90-129 du 9 février 1990.

Il s'agit des emplois de :

- Directeur général des services (DGS)
- Directeur général adjoint des services (DGA)
- Directeur général des services techniques (DGST) ou directeur des services techniques (DST)

Leurs fonctions sont strictement définies. Le directeur général dirige l'ensemble des services de la collectivité dont il coordonne l'organisation, sous l'autorité du maire. Il est secondé, le cas échéant, par un ou plusieurs directeur(s) général(aux) adjoint(s). Le directeur général des services techniques ou directeur des services techniques est placé sous l'autorité du directeur général des services. Il dirige l'ensemble des services techniques dont il coordonne l'organisation.

Ces emplois sont à la jonction de la sphère politique et de la sphère administrative. Ils permettent au maire de confier la responsabilité des services à un ou des cadre(s) avec lequel ou lesquels ils entretiennent une relation de confiance étroite. Ils constituent ainsi avec les collaborateurs de cabinet l'entourage proche de l'autorité territoriale.

Ces liens justifient un statut d'emploi spécifique : l'emploi fonctionnel. Ce dernier revêt un intérêt sur le plan statutaire (rémunération, déroulé de carrière) mais comporte également un caractère précaire en raison de la procédure de décharge de fonction qui permet de mettre fin à tout moment à l'exercice de l'emploi fonctionnel.

La commune de Sérignan bénéficie d'un surclassement démographique dans la catégorie des communes de 20 à 40 000 habitants et peut donc bénéficier des emplois fonctionnels de DGS, DGA et DST.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, en complément de l'emploi fonctionnel existant de directeur général des services.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**26. Prix et qualité des services publics eau potable et assainissement collectif – Rapport 2021 – Information**

Présentation : Jean-Marie LAYE

Présentation de ces rapports établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui exerce les compétences eau potable et assainissement collectif.

**Le Conseil prend acte.**

**27. Convention portant mise en commun du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Présentation : Jacques DUPIN

Depuis 2015, la commune de Sérignan adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Entre temps, d'autres communes ont intégré le service commun. Parallèlement, le temps de travail des agents nécessaires au service a été modifié.

Il convient donc de prendre en compte, par voie de convention, la nouvelle répartition des participations des communes au fonctionnement du service qui sera basée pour moitié sur le nombre d'habitants, et pour moitié sur le nombre d'actes traités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**28. Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat**

Présentation Jacques DUPIN

Le 17 décembre 2017, le Conseil municipal avait débattu sur les orientations du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision retranscrites par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces orientations ont depuis été précisées. Pour rappel, le PADD constitue le document du PLU qui synthétise les grandes ambitions de la commune en matière d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur la nouvelle version du PADD.

Il est demandé à Monsieur MONSARRAT, responsable du service urbanisme de présentation les propositions de modifications du PADD.

**S'agissant d'un débat, il n'y a pas lieu de délibérer.**

**29. ZAC Garenque – Avenant n° 1**

Présentation : Jacques PUPIN

Le 28 juin 2022, l'aménagement de l'EcoQuartier Garenque a été confié au Groupe SANGALLI-MARATUECH (SM). Depuis, le groupe SM a créé une société par actions simplifiée (SAS) dénommée SM TERRITOIRES DE DEMAIN, en charge des opérations d'aménagement. En application de l'article 40 du traité de concession, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la substitution de la SAS SM TERRITOIRES DE DEMAIN

dans les droits et obligations du concessionnaire de la ZAC Garenque, le Groupe SM. Cette substitution sera l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession signé avec la ville.

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS-HERAIL ne prennent part ni au débat ni au vote.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**30. ZAC Garenque – Convention d'obligations réelles environnementales avec la société par actions simplifiée (SAS) MONTEFRIO – Domaine Saint Jean de la Cavalerie**

Présentation Jacques DUPIN

Dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté dite « GARENQUE », la commune de Sérignan devra mettre en place la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). En dernier lieu, la commune devra donc mettre en place des mesures de compensation environnementale définies dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soumis au Conseil National de Protection de la Nature.

A ce titre, elle envisage de conventionner avec la SAS MONTEFRIO, représentée par son président, M. Alcaraz David en application des dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'Environnement au titre desquelles seront mises en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE) garantissant la conservation, la gestion et la restauration des éléments de biodiversité et des fonctions écologiques.

Ce contrat d'Obligations Réelles Environnementales concerne la parcelle cadastrée E781 d'une superficie de 68 830 m<sup>2</sup>, sise à 34290 Montblanc.

Il est précisé que ces obligations consistent en des obligations de "ne pas faire", comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : exploitation de vignes en agriculture biologique...) et qu'elles sont attachées au bien immobilier et se transmettent donc aux propriétaires successifs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE, soit trente ans. La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance d'un montant de 68 830 euros TTC calculée sur la base de 10 000 euros l'hectare (ha) de compensation. Cette somme a été d'ores et déjà intégrée dans le bilan prévisionnel du projet présenté par l'aménageur désigné par le Conseil municipal du 10 mai 2022.

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS-HERAIL ne prennent part ni au débat ni au vote.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**31. Festival de la Bande Dessinée 2023 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »**

Présentation : Eve BOBY

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe ».

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**32. Festival de la Bande Dessinée 2023 – Fixation du montant de la valeur d'acquisition du droit de l'image de l'affiche originale**

Présentation : Eve BOBY

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l'acquisition du droit à l'image de l'affiche originale du Festival à 800 €.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**33. Festival de la Bande Dessinée 2023 – Fixation du prix de la Ville**

Présentation : Eve BOBY

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**34. Ré-informatisation de la médiathèque – Demandes de subvention**

Présentation : Eve BOBY

Il est envisagé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques au taux le plus élevé pour la ré-informatisation de la médiathèque et pour de nouveaux projets numériques innovants en faveur des publics.

Cette demande de subvention intervient à deux niveaux :

- Développement de nouveaux services : tablettes numériques et casques VR (réalité virtuelle) : 13 120 € HT

- Renouvellement du parc informatique de la médiathèque : 24 380 € HT

Soit un coût total de : 37 500 € HT

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**35. Information – Marchés pour la fourniture d'ouvrages 2023 à la médiathèque**

Présentation : Eve BOBY

La commune de Sérignan a engagé une procédure simplifiée sans publicité sans mise en concurrence (marché < à 40 000 euros HT) pour la fourniture des ouvrages de la médiathèque de Sérignan (livres, DVD et CD). Ces marchés, d'une durée d'un an, sont valables pour



l'année 2023. Ils pourront être reconduits, deux fois, soit trois ans maximum par tacite reconduction.

Il convient d'approuver les marchés pour les trois lots avec les entreprises tels que ci-après :

Lot n°1 : *Ouvrages imprimés courants et spécifiques (hors périodiques)* avec un montant minimum de 14.000 euros et un montant maximum de 17.000 euros TTC. Librairie des Sources, 21, rue de la République, 34500 - BEZIERS.

Lot n°2 : *Disques Compacts Audio* avec un montant minimum de 800 euros et un montant maximum de 1.000 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 - Montreuil-Sous-Bois.

Lot n°3 : *DVD (avec droits inclus)* avec un montant minimum de 1.500 euros et un montant maximum de 2.000 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 - Montreuil-Sous-Bois.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la prise de fonctions de Monsieur Antoine GARCIA, nouveau responsable du service communication dont il est déjà possible d'apprécier le travail.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.*